

ARRETE N°A-2025-78

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée LMTP**, dont le siège social est à Saint Jean de Bonnefonds (Loire), 8 rue du Puits Lacroix ZI Molina La Chazotte 42650 – dans le cadre de travaux reprise de réseau d'eau potable et d'assainissement, place du Breuil et rue Jean Jaurès à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Jean Jaurès à Firminy ainsi que le stationnement place du Breuil.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 24 Mars 2025 et jusqu'au vendredi 28 Mars 2025 de 7h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit rue Jean Jaurès et place du Breuil à Firminy :

- La circulation des véhicules sera neutralisée côté impair du n°71 au 79 rue Jean Jaurès.
- La circulation des véhicules se fera en alternat manuel ou feux tricolores

ARTICLE 2 – A partir du mardi 01 Avril 2025 et jusqu'au mercredi 09 Avril 2025 de 7h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit rue Jean Jaurès et place du Breuil à Firminy :

- La circulation des véhicules sera neutralisée du côté pair du n°68 au bas de la Place du Breuil
- La circulation des véhicules se fera en alternat manuel ou feux tricolores

ARTICLE 3 – A partir du lundi 24 Mars 2025 et jusqu'au vendredi 30 Mai 2025 de 7h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit place du Breuil à Firminy :

- La circulation des véhicules place du breuil sur la contre allée Ouest sera en route barrée (Tronçon ➡
rue de la paix rue Jean Jaurès)
- Le stationnement sera interdit sur les deux rangées de stationnement à droite de la contre allée Ouest de la place du Breuil.

ARTICLE 4 – A partir du lundi 24 Mars 2025 et jusqu'au vendredi 30 Mai 2025 de 7h00 à 18h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit place du Breuil à Firminy :

- Dans l'emprise du chantier, la circulation des piétons sera interdite

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée LMTP sous sa charge et sa responsabilité. L'entreprise devra notamment :

- Maintenir la signalisation pendant toute la durée des travaux
- Assurer la sécurité des usagers
- Signaler le chantier en amont et délimité le périmètre de travaux
- Mettre en place des déviations

ARTICLE 6 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1

ARTICLE 7 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 8– Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, aux transports régionaux et notifiée à **la Société dénommée LMTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 07 Mars 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité
Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr